

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la modification de la
dénomination d'une artère sur le
territoire de la commune d'HERMANCE

du 15 décembre 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune d'Hermance du
9 octobre 1986 ;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

CV54240 - Ruelle des Grèbes

à l'artère partant de la rue du Nord et aboutissant au chemin des Glerrets,
actuellement dénommée rue de la Mairie.

L'arrêté du 23 avril 1975 est modifié en conséquence.

Cette nouvelle dénomination entre en vigueur le 1er février 1987.

Communiqué à :

Finances	1 ex.
Police	5 ex.
Travaux	3 ex.
Intérieur	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni